

AFFAIRE N° 9

Proposition de vente concernant un terrain faisant partie du lotissement " La Chaumière " et qui a été réservée par le Service de l'Urbanisme pour la construction d'une école.

Le Maire : Messieurs, vous devez vous souvenir d'une proposition qui nous avait été faite pour une parcelle de terrain du "Lotissement LA CHAUMIERE" destinée à la construction d'une école.

Or, nous avons déjà voté le principe de l'acquisition d'un terrain situé un peu plus haut, entre "La Chaumière" et le club post-scolaire qui est important.

Je trouve par ailleurs exagéré le prix proposé de 14.586.000. Fr CFA . Je ne vous demande pas, ainsi que j'en avais l'intention, de rejeter purement et simplement la proposition, mais plutôt d'attirer l'attention du vendeur sur le fait que la construction d'une école sur son Lotissement donnerait à celui-ci une plus-value certaine et qu'il conviendrait, en conséquence, qu'il révisé son prix.

Le Maire, à la demande d'un Conseiller, précise que le Lotissement en question comprendra 300 logements.

M. CADET : doit-on obligatoirement créer une école pour un Lotissement de 300 logements ?

Le Maire : le terrain n'est gratuitement attribué à la Commune que lorsqu'il s'agit de lotissements de 500 logements au minimum.

Je vous propose donc, Messieurs, de retenir le principe de l'acquisition de la parcelle de terrain qui nous est offerte et de demander au vendeur d'étudier son prix.

M. BEYDELLET : de toute façon nous devons soumettre cette affaire à l'examen de la Commission de Contrôle des Constructions Scolaires.

La proposition du Maire est retenue à l'unanimité, à l'exception de M.M. GIGANT et FORT qui se sont abstenus de prendre part au vote.